

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020
(CONVOCATION DU 19 MAI 2020)**

ÉTAIENT PRÉSENTS

Messieurs PIERRETON, BORRIONE, BOUVIER, ETELLIN, FALCON, GUICHET, HAMADI, JULLIEN, MAURETTO, MICHOUX, PARAVY, ROUX

Mesdames BEGARD, CORTESE, DEBAISIEUX, DESBOIS, EBEBEDEN, FIORESE, GIRERD, LABROUKI, MERLE, NEBOUT, SENELLART

Formant la majorité des Membres en exercice.

Monsieur Camille FALCON est désigné Secrétaire de Séance.

Madame Catherine CHAPPUIS, Maire sortant, ouvre la séance. Madame Catherine CHAPPUIS prend la parole pour procéder à l'appel et à l'installation du nouveau conseil municipal :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, je peux le dire encore,

Il me revient avant toute chose de procéder à l'appel pour cette séance d'installation du nouveau Conseil municipal.

Les textes prévoient ensuite que le maire sortant donne la présidence de cette assemblée à son doyen pour l'élection du nouveau maire.

Cependant auparavant je me permets de vous adresser quelques mots, avec l'écharpe une dernière fois.

Pour commencer, avec beaucoup d'émotion, je veux vous dire que je suis sincèrement ravie de vous accueillir dans cette formation aujourd'hui, enfin, et je vous souhaite la bienvenue dans la maison commune de Barby, dans cette salle des mariages recomposée pour la circonstance en salle du Conseil municipal d'installation.

Vous êtes ici parce que votre liste « Barby avec vous » conduite par Christophe Pierretton, a été élue lors du scrutin du 15 mars dernier.

Je vous félicite tout d'abord pour cette élection qui prouve d'abord votre engagement et c'est la 1^{ère} chose à saluer et ensuite cette élection, par ses résultats, confirme la confiance qui vous a été accordée par les électeurs de Barby. Vous êtes donc légitimes depuis le 15 mars dernier et en fonction officiellement depuis le 18 mai, lundi dernier, date choisie par notre exécutif national.

Les circonstances de la crise sanitaire qui se sont imposées à notre pays comme au monde entier, ont bouleversé le cours normal de la procédure du renouvellement municipal et votre équipe, comme la sortante, auraient pu rêver mieux comme transition entre les deux. Nous nous retrouvons dans cette situation de report de cette séance d'installation d'un peu plus de 2 mois, avec l'application des gestes barrière : renoncement à la traditionnelle et solennelle salle du CM, changement de salle pour plus d'espace, distanciation physique, port du masque, public limité en nombre, sans convivialité aucune alors que nous aurions pu fêter ensemble dignement cet évènement majeur de la vie publique locale.

Nous venons de vivre tous ensemble une période difficile ; difficile car faite d'inconnu concernant l'avenir proche et dont les évolutions étaient non maîtrisables par nous-mêmes. Habituellement, de tempérament volontaire, nous sommes à la manœuvre mais là, il nous a fallu subir une période d'attentisme très compliquée. Nous ne sommes pas restés inactifs, bien au contraire et il a fallu réinventer, c'est à la mode, notre action pour être au plus près des besoins des habitants. Vous y avez largement contribué et je veux vous remercier publiquement pour ces 1^{ères} actions déterminantes sur

le terrain. Je pense notamment, aux différentes distributions de courriers ou masques dans les boîtes aux lettres (une distribution est d'ailleurs encore en cours avec les masques offerts par la Région). Je pense également à l'intérêt que vous avez manifesté dans les différentes visio-conférences que vous avez organisées entre vous pour vous tenir informés et vous préparer au mieux à votre prise de responsabilité.

Période compliquée que nous venons de vivre et période non moins compliquée, on peut le supposer, qui est à venir. Votre responsabilité n'en est que plus grande. Si nous percevons des signes rassurants concernant la crise sanitaire, les perspectives en matière économiques et sociales sont plutôt inquiétantes. Il y aura certainement aussi des répercussions sur les budgets communaux et Barby ne sera pas épargnée dans les années à venir où sans doute paradoxalement, il faudra être encore plus proche des besoins des habitants qui vont aller croissants.

Pour faire face à ces difficultés et à toutes les charges qui vont être les vôtres, j'en appelle à votre solidarité collective, entre vous l'équipe. C'est ensemble et pas dans la division que nous sommes toujours les plus forts. Traditionnellement à Barby, les équipes qui se sont succédées ont toujours fait en sorte de ne pas s'affronter de manière partisane. Cela me semble déterminant ce qui ne veut absolument pas dire qu'il ne doit pas y avoir de débat, bien au contraire car celui-ci permet d'enrichir la réflexion et des prises de décisions mieux éclairées. Le débat doit donc être constant, serein, constructif, efficace, positif et créer les conditions pour que toutes les opinions se retrouvent sur un consensus.

L'engagement municipal doit être synonyme de travail collectif donc, au service toujours de l'intérêt général qui n'est pas la somme des intérêts particuliers. Bien sûr il faut être, dans un esprit de service, attentif aux intérêts particuliers, aux besoins quels qu'ils soient mais en les situant toujours dans le cadre de l'intérêt général.

Cet engagement et ce travail collectifs, en même temps, ne doivent pas négliger l'intérêt de la participation citoyenne. Ils y trouvent d'ailleurs beaucoup de soutiens ce qui rend indispensable l'évolution et l'encouragement de ces pratiques, pratiques responsabilisantes et valorisantes pour les volontaires qui souhaitent s'associer aux réflexions et décisions et enrichissantes et « confortantes » pour l'équipe en place. Chacun peut ainsi évoluer, s'approprier les sujets et les soutenir en les comprenant mieux plutôt que de les combattre et de les dénoncer dans l'incompréhension.

Par expérience je peux dire aussi que l'engagement collectif est indispensable derrière l'exécutif et le maire qui porte, in fine, la responsabilité. Je dois dire qu'en la matière j'ai eu la chance d'être particulièrement bien accompagnée. Cela m'a permis de beaucoup déléguer sur des questions essentielles et m'a incontestablement soulagée et sécurisée dans mes fonctions. Ce n'est pas Christophe, Vincent, Michel, Françoise parmi les plus proches qui sont présents ce soir qui me contrediront. Mais puisque je les cite je me dois de citer aussi Agnès, Didier, Marie et Bruno qui ne repartent pas et les collègues ici ce soir encore Catherine, Grégory et Nicolas. Tous, chacun dans ses spécialités, ont été de vrais soutiens de qualité sur le mandat qui vient de s'achever.

Je forme des vœux pour que Christophe et son équipe de l'exécutif que vous allez désigner ce soir profitent des mêmes soutiens de poids.

Le maire se doit d'avoir une approche globale alors que les adjoints et les conseillers se spécialisent en général. Le maire a besoin de ces différentes expertises car une décision ne peut être prise sur la base d'un seul éclairage mais bien au regard de l'ensemble des aspects qui y concourent.

Ce travail collectif exigeant ne saurait se faire sans des équipes d'agents communaux dévoués avec conscience et compétences professionnelles au service de la collectivité. Les élus passent au fur et à mesure des mandats et les agents demeurent pour assurer la continuité du service public. Ce sont eux, en particulier, qui assurent le quotidien et le fonctionnement de nos services. Notre commune a la très grande chance de disposer d'agents de qualité, motivés par la mise en œuvre du meilleur service public

et je les salue au travers de Florence Bert, notre DGS qui saura être notre porte-parole et qui transmettra à ses collègues tous nos remerciements les plus reconnaissants.

Après les élus et les agents je veux citer le secteur associatif qui est déterminant dans le fonctionnement de notre collectivité. Je salue l'engagement associatif de qualité dont nous profitons à Barby et ses bénévoles qu'il faut soutenir autant que nous le pouvons, nous commune et individus particuliers. Nous devons beaucoup aux associations qui se dépensent sans compter et qui participent à la vie de la commune par leur offre riche et variée et par leurs animations très appréciées.

Aujourd'hui, je pense sincèrement que la Commune de Barby peut être fière de ses associations, de ses services, de ses équipements et de ses aménagements. Elle n'a pas grand-chose à envier à ses voisines ou aux plus grandes communes. Si Barby s'est beaucoup endettée au plus fort moment de son développement de population pour s'équiper, aujourd'hui elle garde de très grandes et belles ambitions en étant totalement désendettée ce qui est une situation extrêmement rare et confortable. Cela veut dire que des marges de manœuvres importantes existent et celles-ci vont être appréciées forcément pour affronter les répercussions de la crise dans les mois à venir mais ces marges de manœuvre doivent aussi être utilisées pour investir et participer à la relance économique tout en apportant toujours plus de confort et de services aux administrés.

De très beaux projets vont pouvoir encore voir le jour et vous allez vous en décider et les porter maintenant.

Le 24 février dernier, le Conseil municipal en place a voté son budget 2020 avec ses dépenses de fonctionnement traditionnelles et une PPI, programmation pluriannuelle des investissements dans le prolongement des choix antérieurs. Ce budget vous permet de démarrer ce mandat sereinement, le fonctionnement de l'institution est préservé. Mais ce budget n'est évidemment que prévisionnel et vous avez maintenant tout loisir de vous en emparer et de le modifier.

C'était un budget avant Covid-19 bien sûr, rien que cela amènera forcément des adaptations à la situation nouvelle.

Je voulais vous parler de ces investissements programmés mais comme ils figurent dans le budget et que les élus sortants qui repartent les défendent logiquement je ne suis pas trop inquiète notamment pour ceux d'entre eux qui me tenaient le plus à cœur si je peux dire cela car ils sont à mes yeux tous importants et complémentaires : l'aménagement du Clos Gaillard, la toiture de l'école maternelle, le confort thermique des Mouettes et le futur fonctionnement du restaurant scolaire, la réfection des façades de l'église, le réaménagement du vieux cimetière, la réhabilitation du cellier du Grand Clos, le presbytère dont il va falloir s'occuper en saluant la mémoire de notre regretté Michel Durand qui vient de nous quitter, la finalisation de l'opération Centre Bourg 1 avec la nouvelle entrée de ville et la suite à venir sans doute avec le Centre Bourg 2, la rénovation de la mairie qui le mérite bien après près de 30 ans de bons et loyaux services...et j'en passe. Des priorités seront sans doute à reconsidérer.

Je veux citer aussi des sujets que les élus peuvent et doivent accompagner à mes yeux sur la commune mais qui ne figurent pas au budget car ne nécessitent pas d'investissement ou ne relèvent pas directement de notre responsabilité communale.

En 1^{er} lieu je pense à la restructuration en cours depuis si longtemps de la Monférine via le CCAS dont le maire est président. Il faudra y veiller de très près tout comme au fonctionnement de l'établissement qui accueille nos aînés les plus fragiles. Je pense aussi aux rythmes scolaires qu'il faudra à mes yeux continuer à défendre pour les enfants les plus en difficultés, à la réouverture du service postal qui est tout sauf un long fleuve tranquille, au fonctionnement de notre centre commercial ou de nos services médicaux par exemple dont nous avons tant besoin à toute proximité, à la sécurité et à la constante lutte contre les incivilités que nous devons à nos concitoyens, à l'obtention de la 3^{ème} fleur qui pourrait saluer l'ensemble des efforts réalisés sur la commune, aux réflexions prospectives d'urbanisme pour anticiper les évolutions et les besoins de la commune, à la Résidence des Epinettes qui va sans doute

connaître dans le mandat qui s'ouvre une profonde mutation, au fonctionnement et à l'aménagement de notre aérodrome un des plus remarquables en France pour le vol à voile, au 13^{ème} BCA qui fait aussi notre fierté par l'engagement de nos soldats, à l'entretien et à la vie de notre parc d'activité économique des Epinettes qui fait aussi nos emplois, à notre collège qui permet à nos plus jeunes de poursuivre leur scolarité sans changer de commune jusqu'à 15 ou 16 ans, un vrai luxe aussi mais encore aux évolutions du patrimoine privé (la maison Malatray, la Colombière ou encore le Château de la Bâtie emblème s'il en est de notre Commune).

Je n'ai pas cité encore les enjeux intercommunaux qui sont devenus majeurs au fil des ans sur de très nombreuses compétences. Il faut poursuivre dans ce sens bien sûr, et avant de parler de fusion de communes ce qui deviendra sans doute un sujet à l'ordre du jour, un jour, suivre de très près les questions de partage des ressources et des charges au travers de la « redistribution » qu'assurent Grand Chambéry ou le SICSAL pour ne citer qu'eux.

Je vais conclure, après avoir été sans doute trop longue, en vous disant que la tâche des élus est passionnante, exigeante, valorisante. Beaucoup de travail vous attend, et si beaucoup a déjà été fait, beaucoup reste à faire. Je vous fais confiance pour cela bien sûr, travail à conduire sans attitude partisane, je le redis, et sans divisions qui ne sont que perte de temps et d'énergie. Au contraire rassemblez vos forces pour construire le Barby de demain en vous recommandant de toujours penser dans vos décisions à prendre, dans la solidarité, à ceux de nos compatriotes qui en ont le plus besoin, en veillant toujours aussi au bien vivre ensemble pour continuer de faire de Barby une commune fraternelle et au cadre de vie qui fait de notre environnement proche un lieu de vie le plus agréable possible. C'est à ce prix que vous garantirez la qualité de vie à Barby.

Tous mes remerciements les plus chaleureux et mes encouragements à vous et tout spécialement à Christophe, vous tous qui reprenez le flambeau solennellement aujourd'hui.

Je déclare à cet instant que le nouveau conseil municipal est installé dans ses fonctions.

Je passe la parole à votre doyen. Cher Jean-Gérard c'est à vous. »

I. ELECTION DU MAIRE

Monsieur Jean-Gérard MICHOUX Président, après avoir rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 définit les modalités de l'élection du Maire, invite le Conseil Municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Monsieur Christophe PIERRETON est candidat.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, Madame Catherine DEBAISIEUX et Monsieur Grégory BORRIONE, pour la constitution du bureau.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
Monsieur Christophe PIERRETON a obtenu vingt-trois voix.	23

Monsieur Christophe PIERRETON, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Madame Catherine CHAPPUIS remet officiellement à monsieur Christophe PIERRETON son écharpe de Maire ainsi que les clés de la mairie avec tous ses encouragements et félicitations.

II. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire donne connaissance de l'extrait de la circulaire du Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales en date du 17 mars 2020, concernant l'installation des conseils Municipaux et l'élection des Maires et Adjointes.

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce qui représente pour Barby 6 Adjointes.

Il propose, en conséquence, avant de procéder à l'élection des adjoints, d'en déterminer le nombre dans les limites réglementaires prescrites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 6 le nombre des Adjointes.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés de délégations de fonctions et de signatures correspondants.

III. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur Christophe PIERRETON, élu Maire, expose qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité.

En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée :

- 1^{er} Adjoint : JULLIEN Vincent
- 2^{ème} Adjointe : MERLE Françoise
- 3^{ème} Adjoint : BOUVIER Pascal
- 4^{ème} Adjointe : GIRERD Corinne
- 5^{ème} Adjoint : ROUX Michel
- 6^{ème} Adjointe : CORTESE Libérata

Elle est mentionnée dans le tableau des résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné précédemment pour l'élection du Maire.

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A DEDUIRE : bulletins blancs	0
RESTE : nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12
La liste de Vincent JULLIEN a obtenu vingt-trois voix.	23

La liste de Vincent JULLIEN, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- 1^{er} Adjoint au Maire : JULLIEN Vincent
- 2^{ème} Adjointe au Maire : MERLE Françoise
- 3^{ème} Adjoint au Maire : BOUVIER Pascal
- 4^{ème} Adjointe au Maire : GIRERD Corinne
- 5^{ème} Adjoint au Maire : ROUX Michel
- 6^{ème} Adjointe au Maire : CORTESE Libérata

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Monsieur Christophe PIERRETON félicite les membres de la liste pour leur élection et procède à la lecture de la charte de l'élu local.

IV. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Monsieur le Maire propose d'arrêter à 8 le nombre de ces membres, outre le Président.

Il rappelle que le Président procède à la désignation des membres choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention ou de développement social conduites dans la commune.

Parmi les personnes nommées doivent figurer un représentant :

- d'une association oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- des associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- des associations de personnes handicapées du département.

Il précise que le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal des membres élus et des membres nommés par le Président, qui est le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 le nombre des membres issus du Conseil Municipal et 4 les membres désignés par Monsieur le Maire.

V. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 mai 2020 qui fixe à 4 le nombre des élus représentant le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après appel de candidatures, il invite les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection de ces 4 membres.

Sont candidats :

- Corinne GIRERD
- Libérata CORTESE
- Jean-Gérard MICHOUX
- Catherine DEBAISIEUX

ONT ETE ELUS :

- Corinne GIRERD
- Libérata CORTESE
- Jean-Gérard MICHOUX
- Catherine DEBAISIEUX

Le Conseil Municipal proposera une désignation de Madame Corinne GIRERD à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Cette décision est prise à l'unanimité.

VI. DESIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux termes de l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la constitution des Commissions Municipales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité, de créer les 3 Commissions Municipales suivantes :

- **Aménagement et Finances** : Vincent JULLIEN, Libérata CORTESE, Pascal BOUVIER, Nicolas GUICHET, Cécile BÉCARD, Grégory BORRIONE, Marlène DESBOIS, Jean-Gérard MICHOUX, Camille FALCON, Catherine DEBAISIEUX, Denissa NEBOUT, Patrick ETELLIN, Corinne GIRERD, Michel ROUX, Isabelle SENELLART, Vincent AUGÉ
- **Scolaire et Social** : Françoise MERLE, Corinne GIRERD, Fadila LABROUKI, Jean-Gérard MICHOUX, Marlène DESBOIS, Isabelle SENELLART, Nadia EBEBEDEN, Catherine DEBAISIEUX, Aissa HAMADI, Roland PARAVY, Jean MAURETTO, Isabelle TISSOT
- **Associations et Communication** : Pascal BOUVIER, Michel ROUX, Grégory BORRIONE, Nadia EBEBEDEN, Camille FALCON, Martine FIORESE, Libérata CORTESE, Aissa HAMADI, Roland PARAVY, Patrick ETELLIN, Vincent AUGÉ

VII. DELEGATIONS AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 – articles 6 et 9),

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que précisées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations engagées devant le conseil municipal qui l'aura spécialement habilitée en ce sens ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour des opérations engagées devant le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune et pour des opérations engagées devant le conseil municipal, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 : Les Conseillers Municipaux seront systématiquement tenus informés desdites décisions dont le Maire rendra compte à la plus proche séance de l'assemblée.

Article 3 : Monsieur le Maire précise que les décisions prises par lui dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales seront inscrites au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

VIII. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Considérant le renouvellement du Conseil municipal du 25 mai 2020,
Considérant l'Installation du Conseil municipal et l'élection du Maire et des Adjointes à la séance du 25 mai 2020,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction du Maire, adjoints et conseiller(s) dans le cadre d'une enveloppe maximum, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
Considérant que la Commune se situe dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants,
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a été installé lors de la séance du 25 mai 2020,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide**, avec effet au 26 mai 2020, de fixer les taux indemnitaires pour l'exercice effectif des fonctions sur la base de l'indice brut 1027, de la manière suivante :

Indemnités élus à compter du 26 mai 2020

Indice brut annuel 1027 de la FPT au 1er janvier 2019 : 46 672.80 €

L'indice terminal brut correspond à l'indice majoré 830.

Enveloppe annuelle brute maximum :

Maire	1	*	46 672.80 €	*	51.60%	:	24 083.16 €
Adjointes	6	*	45 672.80 €	*	19.80%	:	55 447.29 €
Total							79 530.45 €

Attribution annuelle des indemnités :

Maire	1	*	46 672.80 €	*	48.30%	:	22 542.96 €
Adjoint municipal	6	*	46 672.80 €	*	16.45%	:	46 066.05 €
Conseillers délégués	6	*	46 672.80 €	*	3.90%	:	10 921.22 €
Total							79 530.45 €

Solde annuel positif :

0.00 €

Indemnités mensuelles brutes :

Maire	1	*	3 889.40 €	*	48.30%	:	1 878.58 €
Adjoint municipal	6	*	3 889.40 €	*	16.45%	:	639.81 €
Conseillers délégués	6	*	3 889.40 €	*	3.90%	:	151.69 €

IX. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur Christophe PIERRETON, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante ;

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	Budget 2020	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2020
D 6068	01		Autres matières et fournitures	12 000,00	10 500,00		22 500,00
D 6531	01		Indemnités élus	66 500,00	9 000,00		75 500,00
D 673	01		Annulation de titres sur exercices antérieurs	0	8 360,00		8 360,00
D 673	011		Annulation de titres sur exercices antérieurs	0	1 500,00		1 500,00
D 678	01		Charges exceptionnelles	22 500,00	- 9 000,00		13 500,00
R 752	01		Loyers	90 000,00		- 2 500,00	87 500,00
D 611	251		Contrats de prestations de services	63 000,00	- 7 000,00		56 000,00
D 6218	01		Autres personnels extérieurs	49 000,00	- 5 000,00		44 000,00
D 6232	024		Fêtes et cérémonies	29 500,00	- 2 500,00		27 000,00
R 70323	01		Redevance d'occupation domaine public	30 000,00		8 360,00	38 360,00
TOTAL				362 500,00	5 860,00	5 860,00	374 220,00

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	Budget 2020	DM 1 Dépenses	DM 1 Recettes	Budget 2020
D 10226	01		Taxe d'aménagement	0	10 300,00		10 300,00
D 21534	814	120	Eclairage public	35 000,00	3 000,00		38 000,00
D 2161	33	163	Œuvres culturelles	3 000,00	3 000,00		6 000,00
D 2313	211	169	Ecole maternelle	419 177,00	33 000,00		452 177,00
D 2315	824	170	Centre Bourg	651 927,00	12 000,00		663 927,00
D 2031	833	185	Cellier Grand Clos	20 000,00	- 20 000,00		0
D 2111	824	174	Acquisitions Foncières	20 000,00	- 10 300,00		9 700,00
D 21318	411	152	Gros entretien bâtiments	68 207,00	- 21 000,00		47 207,00
D 2315	824	146	Clos Gaillard	140 440,00	- 10 000,00		130 440,00
TOTAL				1 357 751,00	0,00	0,00	1 357 751,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VOTE** favorablement la Décision Modificative n° 1 du Budget Général 2020.

Monsieur Christophe PIERRETON prend la parole.

« Avant de conclure ce conseil municipal, je souhaite vous faire part rapidement de quelques sentiments personnels.

Bien sûr, je suis très heureux d'être Maire de la Commune de Barby mais la crise sanitaire que nous traversons rend ce moment beaucoup moins sympathique et convivial. Depuis plus de deux mois, l'application des gestes barrières, les personnes malades et les décès, sans compter les problèmes économiques que nous mesurons encore mal, ont marqué profondément notre société. Je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à lutter contre le Covid 19, les médecins, infirmières et autres personnels soignants, ceux qui ont permis le maintien de l'activité essentielle de notre pays. Tout proche de nous, les bénévoles qui ont cousu des masques, fabriqué des visières, distribué des masques aux habitants et tous les gens qui en respectant les gestes barrières ont permis de ralentir cette maladie. J'espère que nous sortirons rapidement de cette crise pour reprendre le cours normal de notre vie. Mais en espérant aussi que nous tirons collectivement les leçons de cette pandémie.

Je souhaite remercier tous les élus qui ne sont pas repartis dans l'équipe municipale, avec qui j'ai travaillé au cours de mes mandats, j'ai beaucoup appris et partagé. Des remerciements particuliers, aux élus de la municipalité, le travail n'a pas manqué et l'implication de chacun fût exemplaire tant par la quantité que par la qualité.

Je tiens à remercier très chaleureusement Catherine Chappuis pour son investissement sans faille pendant 31 ans dont 12 ans de Maire, sa qualité dans ses rapports humains, sa façon de travailler dans le sens de l'intérêt général et du vivre ensemble, et pour la confiance qu'elle m'a accordée toutes ces années.

Aujourd'hui, je prends le témoin de la responsabilité de Maire, nous ne sommes bien sûr que de passage et c'est donc avec modestie mais aussi avec détermination que je vais assumer cette fonction.

L'équipe que je remercie aussi, va très rapidement se mettre au travail. Nous nous réunirons en commission dans les prochains jours et nous retrouverons en Conseil Municipal le lundi 08 juin.

La tradition nous aurait normalement conduit à partager un moment convivial, mais en cette période de déconfinement progressif, il n'a pas été possible de l'organiser. Je vous invite à continuer d'appliquer les geste barrières, et je remercie le public de s'être déplacé ce soir. »

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 4 juin 2020

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Christophe PIERRETON

Camille FALCON